

REGLEMENT ET CRITERES DU CONCOURS DE PROJETS PETITES SUBVENTIONS PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES (PPI) 5

1. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) lance une cinquième phase du **Programme de Petites Initiatives** (PPI) pour la période 2016-2019.

Le PPI 5 a comme **objectif principal de renforcer la contribution de la société civile et des collectivités décentralisées d'Afrique de l'Ouest et Centrale à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique à travers le financement de projets locaux.**

Les thématiques environnementales ciblées sont la **protection de la biodiversité remarquable et la lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature** tout en favorisant l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Le programme vise la mise en œuvre d'environ **15 projets « petites subventions » dans 12 pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale.**

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le PPI poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation de projets de terrain de conservation de la biodiversité remarquable (espèces/écosystèmes rares et/ou menacés, endémiques) et de lutte contre le réchauffement climatique par les acteurs de la société civile d'Afrique de l'Ouest et Centrale,
- Le renforcement de la société civile en matière d'instruction, de gestion et de suivi de projets et en matière de compétences techniques associées à la mise en œuvre de ces projets,
- Le renforcement de la capacité d'influence des organisations de la société civile sur les politiques environnementales de ces pays,
- Le partage et la diffusion des expériences entre acteurs de la société civile.

Le PPI est séparé en trois composantes :

2.1 Une composante relative à la sélection, au financement et au suivi-évaluation des projets locaux, gérée par le Comité français de l'UICN (UICN-CF).

2.2 Une composante portant sur le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des Organisations de la Société Civile (OSC) et l'animation d'un réseau d'OSC gérée par l'UICN Programme d'Afrique Centrale et Occidentale (UICN-PACO).

2.3 Une composante portant sur la reconnaissance et la diffusion des résultats générés

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1 Pays éligibles (cf. carte ci-dessous)



Afrique de l'Ouest : Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, le sud et centre Burkina-Faso et l'extrême sud Niger. Pour le Burkina Faso et le Niger, la limite est celle de l'écorégion « Savane Soudanienne Occidentale¹ ».

Afrique Centrale : Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, Gabon, Sao Tomé-et-Principe, République Démocratique du Congo.

Toutes les organisations présentes dans ces pays peuvent, une fois leur projet présélectionné, bénéficier d'un appui de l'UICN-PACO.

3.2 Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles à cet appel à propositions « petites subventions » du PPI.5 sont :

- des OSC africaines n'ayant jamais bénéficié d'un financement du PPI travaillant autour de forts enjeux de conservation de la nature et/ou de lutte contre les changements climatiques ;

¹ La **savane soudanienne occidentale** est une écorégion terrestre définie par le WWF, appartenant au biome des Prairies, savanes et brousses tropicales et subtropicales de l'écozone afrotropicale. Elle s'étend sur le centre-sud Sénégal, le Burkina Faso, le sud Mali, le sud Nigérien, le nord de la Côte d'Ivoire, du Bénin, du Togo, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée et du Nigeria. Les limites de cette écorégion sont disponibles ici :

https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/5/5f/Ecoregion_AT0722.svg

La distribution des espèces animales en fonction des écorégions terrestres est disponible sur l'application « WildFinder » : <https://www.worldwildlife.org/science/wildfinder/>

Les structures doivent avoir :

- Un statut juridique reconnu par l'administration qui leur permette de recevoir des subventions ;
- Une expérience confirmée de terrain ;
- Une expérience en gestion de projets ;
- Des compétences avérées dans le domaine d'intervention choisi : conservation de la biodiversité et/ou lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature.

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter des **objectifs et résultats concrets, chiffrés et réalistes à atteindre en fin de projet.**

Les propositions devront également montrer leur capacité à mettre en place un cadre de suivi-évaluation des projets permettant de renseigner des indicateurs « SMART² » au fur et à mesure de la mise en œuvre. Ce cadre de suivi-évaluation sera défini au sein d'une stratégie spécifique au cours de laquelle les OSC bénéficieront d'un appui de l'UICN CF et du PACO avant le démarrage des projets.

3.3 Thématiques éligibles

Les deux thématiques éligibles sont :

- 1) **La conservation de la biodiversité rare et menacée** reste la thématique principale du PPI.
- 2) **La lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature.**

Les solutions fondées sur la nature sont définies comme **les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et des bénéfices pour la biodiversité.**

Les défis ou enjeux de société comprennent, entre autres, l'amélioration de la santé, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, le développement socio-économique, les risques de catastrophe et les changements climatiques.

En effet, une réponse possible aux défis planétaires dépend du bon fonctionnement des écosystèmes et des services associés, qu'ils soient terrestres, littoraux ou marins. **Des écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés** permettront de contribuer à l'atteinte des **objectifs de développement de la société** tout en préservant notre bien-être et en **protégeant la biodiversité.**

Les projets proposés doivent inclure la réalisation d'actions de terrain concrètes ayant des impacts avérés, mesurables, concrets et durables sur une des deux thématiques éligibles et le développement local.

3.4 Critères de NON – éligibilité.

Le PPI ne finance pas :

- Les programmes de renforcement de capacités ou de recherche scientifique non liés à un projet de développement et/ou dans lequel les activités principales sont des séminaires et des séances de formation ;
- Les projets s'adressant à la biodiversité ordinaire ;
- Les activités répétitives et les coûts récurrents de fonctionnement d'organismes ;

² Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste ou Fiable, Temporellement défini. Ces indicateurs devront couvrir non seulement les résultats en termes de conservation/lutte contre les changements climatiques, mais également les aspects de développement des capacités et de visibilité.

- Les activités de micro-crédit si elles ne sont pas menées en partenariat avec des institutions spécialisées dans le domaine ;
- Les campagnes nationales de lobbying n'ayant pas d'actions de protection sur le terrain ;
- Les projets axés sur l'agriculture, et les projets de développement (agricole ou piscicole), qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de reboisement (plantations d'arbres allochtones et/ou fruitiers) qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur la l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de développement rural ou de lutte contre l'érosion des sols non directement liés à la protection d'une biodiversité rare identifiée ou à l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de production ou d'élevage de viande de brousse, sauf si les opérateurs ont déjà fait preuve de leurs succès ;
- Les projets de foyers améliorés et les subventions au matériel d'électrification solaire, éolien, hydroélectrique.

3.5 Critères d'éligibilité financière

La contribution maximale pour ces petites subventions est de 45 000 €, avec un montant moyen accordé de 30 000 €

Cette contribution couvrira au maximum **50% du coût total du projet** dans le cas où d'autres bailleurs de fonds internationaux, des ONG internationales ou des sociétés privées seraient co-financiers.

Si les porteurs de projets n'obtiennent que des co-financements issus de partenariats locaux (contributions des populations, ONG nationales, collectivités territoriales locales), la part du financement du FFEM pourra être portée jusqu'à **75% du coût total du projet**.

En conséquence, tous les dossiers dont le montant dépasse les 45 000 € et tous les dossiers où le pourcentage de cofinancement du FFEM est supérieur à 50% ou 75%, selon les statuts des cofinanciers, ne seront pas examinés.

Les contributions annoncées des cofinancements des projets devront correspondre à des **contributions monétaires effectives, soit de l'ONG même, soit de ses autres partenaires financiers et devront être justifiées dès la présentation du dossier de demande de financement.**

Les contributions en nature pourront également être comptabilisées sous réserve que l'ONG ait la capacité :

- i). De renseigner de manière claire et précise le mode de calcul de ces contributions en nature ;
- ii). D'indiquer la méthode permettant à l'ONG de suivre la mobilisation effective de ces contributions.

Que ce soit dans le cadre de contributions monétaires effectives et/ou de contributions en nature, l'UICN CF pourra vérifier et contrôler leur mobilisation effective pendant toute la durée de mise en œuvre des projets.

3.6 Durée du projet

La durée maximale des projets est de 18 mois.

4. CRITERES DE SELECTION

L'UICN-CF est le responsable de la sélection des projets. Les projets seront sélectionnés selon une démarche de concours de projets. Les projets seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

- Critères d'élimination :
 - Eligibilité du pays et de l'organisme ;
 - Eligibilité des thèmes et activités prévues par rapport aux objectifs du PPI (Cf. paragraphe 3) ;
 - Eligibilité financière et réalité du cofinancement du projet (dont la contribution monétaire de l'ONG) ;
 - Document de soumission non conforme au format fourni

- Critères de sélection :
 - Expérience du bénéficiaire dans les domaines techniques proposés et sur le terrain d'intervention proposé ;
 - Contribution à la préservation de la biodiversité ou à la lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
 - Faisabilité technique et socio-économique du projet démontrée et réalisme des résultats attendus ;
 - Contribution au développement économique et social local ;
 - Acceptation sociale et culturelle : implication des populations et accord des autorités locales ;
 - Cohérence avec les politiques nationales ;
 - Cadre organisationnel et institutionnel adapté pour une bonne mise en œuvre des projets ;
 - Pérennité des activités mises en place, à l'issue du financement du FFEM ;
 - Capacité de l'organisation à mettre en place un cadre de suivi-évaluation définissant des modalités et mécanismes de collecte et de remontée des données par des indicateurs clairement définis.
 - Capacité de l'organisation à capitaliser sur les dispositifs et outils de gouvernance locale de la conservation

5. PROCEDURE DE SELECTION

Pour réduire le temps investi par chaque porteur de projet dans la formulation et le montage, **la sélection des projets du PPI 5 se fera d'abord sur la base d'une fiche-résumé de 4 pages maximum.**

La procédure s'organise en deux étapes :

5.1 Présélection des fiches-résumés

L'UICN-CF effectuera une sélection parmi les fiches, selon les critères du paragraphe 4, et invitera les ONG ayant présenté les meilleurs projets à lui soumettre un dossier complet. L'UICN-PACO pourra alors appuyer certaines ONG retenues dans la formulation et le montage de leur dossier complet.

En aucun cas, cet appui ne constitue une garantie que le dossier complet sera approuvé par le Comité de Sélection du PPI, constitué de membres indépendants de l'équipe exécutive (UICN-CF et UICN-PACO).

L'UICN-CF transmettra une réponse à chacun des opérateurs ayant proposé une fiche-résumé pour les informer des résultats de la sélection.

Seules les ONG dont la fiche-résumé a été présélectionnée par l'UICN-CF seront invitées à soumettre un dossier complet.

5.2 Sélection des dossiers complets et octroi de la subvention

Les ONG invitées à préparer un dossier complet devront l'envoyer à l'UICN-CF.

TOUS les dossiers complets seront réunis par l'UICN-CF qui les soumettra au Comité de Sélection du PPI 5 chargé de sélectionner les **15 meilleurs projets en novembre 2017.**

L'UICN-CF transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé un dossier complet pour les informer des résultats du concours.

La subvention sera versée sous réserve que **l'UICN-CF et l'ONG s'accordent sur le contenu de la convention et une fois que l'ONG aura fourni toutes les pièces administratives³ exigées par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)** en vertu des procédures de l'Agence française de Développement (AFD).

Nous attirons l'attention des soumissionnaires sur le fait que la finalisation de ces démarches peut prendre beaucoup de temps et considérablement retarder les calendriers d'exécution des projets. **Nous conseillons de rassembler ces pièces dès l'invitation à présenter un dossier complet, c'est-à-dire avant la notification finale de l'approbation, pour démarrer dans les délais le projet, une fois celui-ci approuvé.**

A noter également que tout changement important survenant dans l'organisation de votre structure (au niveau des ressources humaines ou financières) ou provoqué par une situation de blocage au niveau local entre la notification d'octroi et la signature de la convention pourra remettre en question la subvention accordée.

³ La liste des pièces administratives sera fournie aux ONG qui seront présélectionnées

6. COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

6.1 Envoi des fiches-résumés

Les ONG intéressées par le PPI doivent envoyer leur fiche-résumé à l'UICN-CF **par courrier électronique à l'adresse : ppi@uicn.fr**

Les modèles de fiche-résumé sont téléchargeables sur le site internet du FFEM et de l'UICN à l'adresse suivante :

<http://uicn.fr/cooperation-internationale/programme-de-petites-initiatives-du-ffem/>
<http://www.ffem.fr/accueil-FFEM/PPI>

Attention : Seules les fiches-résumés remplies en stricte conformité au modèle seront prises en compte : respect du plan, de la typographie. **Les projets non éligibles en budget ne seront pas examinés.**

6.2 Envoi des dossiers complets

Les ONG qui ont été sélectionnées par l'UICN-CF seront **invitées à préparer un dossier complet à envoyer à l'UICN-CF par courrier électronique à l'adresse : ppi@uicn.fr**

Les modèles de dossiers complets seront envoyés directement aux organisations présélectionnées dans le cadre du présent appel à propositions.

Attention : Seules les demandes de subvention remplies en stricte conformité au modèle seront prises en compte : respect du plan, de la typographie.

Modalités d'envoi des dossiers

Afin de faciliter le processus de sélection des projets, nous vous remercions de respecter ces indications :

- **veuillez nommer votre dossier avec le nom du pays dans lequel il se situe et le nom du (ou des) porteur(s) du projet (ex. TOGO – AFED) ;**
- **veuillez numéroter les pages du dossier et le mettre en page, notamment les parties sous Excel (cadre logique et budget imprimables en format A4);**
- **veuillez envoyer le corps du dossier et ses annexes dans deux fichiers séparés, en privilégiant l'envoi du premier document, plus léger ;**
- **pour l'envoi, veuillez utiliser une seule adresse mail par projet ;**
- **Lors du précédent appel à projets, 30% des projets ont été refusés parce qu'ils ont été envoyés trop tard. **Pensez aux problèmes de connexion Internet qui peuvent survenir et au temps nécessaire pour transférer les fichiers : veuillez respecter la date limite.****

Au cours du processus de sélection, des compléments d'informations pourront être demandés par l'UICN-CF. Les dossiers peuvent être reçus en langue française ou anglaise.

Les échéances à retenir concernant cet appel à propositions sont les suivantes :

- **Réception des fiches-résumés jusqu'au 1^{er} Mai 2017 à 18h (heure de Paris GMT+1).**
- **Réception des dossiers complets seulement après y avoir été invités par le Comité français de l'UICN : 16 septembre 2017 à 18h (heure de Paris GMT+1).**
- **Les fiches-résumés et les dossiers complets seront reçus jusqu'à 18h00 (heure de Paris, GMT+1) dernier délai des jours de clôture indiqués ci-dessus. Les documents reçus après cette heure ne seront pas pris en considération.**
- **Décision finale d'octroi des subventions : 15 novembre 2017**